Panneau Signalétique - Emplacement Fumeur

Référence : A6280710



DESCRIPTION :

- **Type de produit** : Panneau pour indiquer les zones extérieures autorisées aux fumeurs
- Conforme à la Charte graphique de l'État français
- Respecte la réglementation en vigueur depuis le 29 juin 2025
- Installation simple dans les espaces publics comme privés
- Disponible en plusieurs formats et matériaux pour une adaptation optimale à l'environnement







INFORMATION PRODUIT

Panneau Espace Sans Tabac – Emplacement Fumeur

Le panneau *Espace Sans Tabac – Emplacement Fumeur* permet de signaler clairement les zones où la consommation de tabac demeure autorisée, en conformité avec le décret n°2025-582 du 29 juin 2025. Son design reprend fidèlement les éléments graphiques imposés par la Charte de l'État français, garantissant une signalisation officielle, immédiatement compréhensible et conforme aux obligations légales. Ce panneau constitue un outil indispensable pour distinguer les espaces fumeurs des zones strictement sans tabac, et ainsi assurer le respect des règles dans les établissements recevant du public comme dans les espaces extérieurs.

Caractéristiques techniques

Visuel et mentions légales

- Graphisme conforme à la Charte de l'État : police réglementaire, Bleu France, Rouge Marianne et pictogrammes officiels
- Mentions obligatoires : article R.3512-2 du Code de la Santé Publique, montant de l'amende, contact Tabac Info Service

Matériaux disponibles

- **PVC rigide** : adapté à l'usage intérieur et extérieur, bonne tenue dans le temps
- **Vinyle autocollant** : idéal pour les surfaces lisses en intérieur ou sur vitrages
- **Alu Dibond** : matériau très résistant, recommandé pour une installation extérieure durable

Formats disponibles

- A5 (210 × 148 mm) : taille minimale en intérieur
- A4 (297 × 210 mm) : format recommandé en extérieur et zones semi-ouvertes
- A3 (420 × 297 mm) et 400 × 600 mm : excellente visibilité pour les espaces étendus
- Formats supérieurs disponibles sur demande

Fixations

- Vinyle autocollant : fixation adhésive prête à poser
- PVC rigide : fixation par rails ou vissage selon l'environnement
- Alu Dibond : installation par vissage ou rivetage, selon le support

Normes d'utilisation

- Signalétique conforme à l'arrêté du 21 juillet 2025 pour la délimitation réglementaire des emplacements fumeurs.

Atouts principaux

Conformité totale

Respect strict des prescriptions légales et des mentions obligatoires, garantissant un affichage valide lors des contrôles.

Visibilité renforcée

Les couleurs et pictogrammes officiels associés aux formats adaptés permettent une reconnaissance immédiate, même dans les lieux fréquentés.

Installation simple

Chaque matériau est pensé pour une pose rapide et intuitive : adhésif pour le vinyle, vissage ou rails pour le PVC et l'Alu Dibond.

Résistance adaptée à chaque usage

Les panneaux en PVC et Alu Dibond résistent aux intempéries, aux UV et à l'exposition prolongée, assurant un affichage durable en extérieur.

Polyvalence d'installation

Convient aux murs, vitrages, clôtures, poteaux ou supports temporaires selon la version choisie.

Ce panneau s'adresse aux collectivités, entreprises, établissements culturels, espaces publics et gestionnaires d'infrastructures souhaitant matérialiser une zone fumeurs dans :

- Parcs, jardins et espaces verts
- Plages et zones de baignade
- Abribus et zones d'attente
- Abords des écoles, bibliothèques, piscines, stades et lieux accueillant des mineurs
- Espaces extérieurs attenants aux installations sportives ou culturelles

Installation et conseils de pose

- **Sur poteau** : privilégier la version PVC ou Alu Dibond pour une meilleure stabilité
- **Sur mur, porte ou surface vitrée** : utiliser le vinyle autocollant pour une pose nette et rapide
- **Pour une installation temporaire** : le vinyle adhésif est la solution la plus pratique

Astuce professionnelle : choisir un format A3 ou supérieur améliore significativement la visibilité dans les espaces ouverts. Avant la pose d'un support adhésif, nettoyer soigneusement la surface et la sécher afin d'assurer une adhérence optimale.

Cadre légal

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2025-582, la délimitation des espaces fumeurs doit se faire au moyen d'une signalisation officielle conforme à la Charte de l'État. Ce dispositif complète l'article R.3512-2 du Code de la Santé Publique et impose une information claire pour le public. L'arrêté du 21 juillet 2025 confirme que ce visuel est le seul modèle valide pour identifier un emplacement fumeur.

Ces règles visent à protéger les mineurs, réduire la consommation passive et limiter la pollution due aux mégots, rendant indispensable l'installation de panneaux homologués.

Pour une signalisation complète, découvrez également notre gamme de panneaux d'interdiction adaptés à différents besoins : panneau interdiction de fumer, interdiction de vapoter, interdiction d'accès et plus encore. Complétez votre installation avec nos **poteaux de** fixation panneaux et cendriers, poubelles et abris fumeurs**.** pour une gestion optimale des espaces publics. Visitez notre catalogue pour explorer toutes les solutions de signalisation adaptées à vos besoins.

Information importante : cet équipement participe à la prévention des risques et doit être choisi en cohérence avec les spécificités de votre site et de votre activité.

Tableau des déclinaisons possibles

Réf. A6280710 Dimensions - 210 x 148 mm (A5), Matériau - Vinyle Souple Autocollant

Réf. A6280711 Dimensions - 210 x 297 mm (A4), Matériau - Vinyle Souple Autocollant

Réf. A6280712 Dimensions - 297 x 420 mm (A3), Matériau - Vinyle Souple Autocollant

Réf. A6280713 Dimensions - 210 x 148 mm (A5), Matériau - PVC 2 mm

Réf. A6280714 Dimensions - 210 x 297 mm (A4), Matériau - PVC 2 mm

Réf. A6280715 Dimensions - 297 x 420 mm (A3), Matériau - PVC 2 mm

Réf. A6280716 Dimensions - 400 x 600 mm, Matériau - PVC 2 mm

SECURINORME
La prévention des risques en entreprise